



Fabien DEQUAIRE  
DS Cfdt APCA  
Apc.a.fabien.ds.cfdt@gmail.com

APCA  
Mr Regis DUBOURG  
Directeur  
9 avenue George V  
75008 PARIS

Troyes, le 27 mars 2020

Monsieur Le Directeur,

C'est en tant que Délégué Syndical CFDT de l'Apca et en accord avec les RP que je vous envoie ce courrier en espérant avoir rapidement un retour de votre part.

Lundi vous nous avez fait part d'un certain nombre de mesures que vous envisagiez, en mode concertation, nous avons écouté vos arguments.

Depuis lundi, il n'y a eu aucune concertation avec les IRP alors que vous vous étiez engagé à les recontacter. Par contre nous constatons que des Managers incitent leurs équipes à prendre ou à solder de façon insistante des congés en avril en les avertissant que les congés en mai seront refusés.

Pour appliquer vos mesures, vous vous êtes basé sur le code du travail et sur l'ordonnance qui a été publiée ce 26 mars mais qui ne peuvent s'appliquer au groupe Chambre, en effet le service Juridique de la CFDT a analysé cette ordonnance et en a conclu qu'elle n'était applicable ni aux Chambres d'agriculture ni à l'APCA, de même que les dispositions du code du travail sur les congés qui ne sont pas applicables aux établissements publics administratifs. Seul le statut et les accords locaux tels que l'accord de 2016 sur le temps de travail trouvent à s'appliquer. Or, le Statut ne prévoit rien sur les modalités de prise de congés dans les Chambres et sur la possibilité pour l'employeur d'en modifier la date. Nous sommes dans une situation de vide juridique.

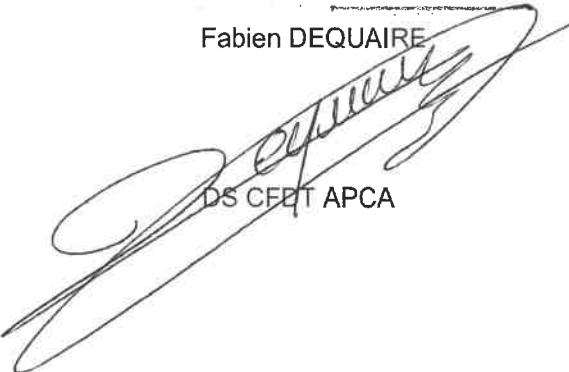
Nous pouvons comprendre vos arguments par rapport à la reprise de Mai, mais il faut entendre vos managers qui gèrent leurs équipes et ont une lisibilité sur la charge de travail des mois à venir, il faut entendre vos collaborateurs qui font leur maximum pour gérer au mieux leur activité et savent évaluer où sont les intérêts de l'établissement et du réseau. Ils font preuve d'une grande conscience professionnelle que vous avez-vous-même pu constater et remarquer.

Vous ne pouvez pas agir de manière unilatérale sans concertation et obliger les salariés de l'APCA à renoncer à leurs droits. La solution est de discuter et de travailler ensemble pour trouver une solution, un compromis acceptable pour toutes les parties.

Si vous souhaitez que les collaborateurs du groupe Chambre soient aussi motivés, réactifs, disponibles et innovants en avril qu'en mars, nous vous remercions de respecter leur conscience professionnelle et leurs projets personnels. Nous vous demandons d'être à leur écoute et de ne pas les démotiver par ce "49.3" social.

Veillez Monsieur le Directeur, recevoir mes sincères salutations

Fabien DEQUAIRE



DS CEE T APCA